

SITUATION - DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DES LOCAUX

Local principal : Appartement Maison Boutique Autre : [redacted]

période de construction : avant 1949 de 1949 à 1974 de 1975 à 1989 de 1989 à 2005 depuis 2005

Nombre de pièces : [redacted]

Superficie : [redacted]

Annexe(s) :

Garage n° [redacted] Cave n° [redacted] Stationnement n° [redacted] [redacted]

Immeuble sis à [redacted]

Code postal [redacted] ville [redacted]

Description du logement :

- Information concernant les modalités de réception des services de télévision, conformément à la loi n°89-462 du 06/07/89, art. 3-2 : possibilité de recevoir en clair les services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique : Oui Non
- Déclaration du bailleur : le bien, objet des présentes, a-t-il subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant : les risques de catastrophes minières, naturelles ou technologiques, visées à l'art. L 125-2 du Code des assurances ? : Oui Non
- Le bailleur autorise-t-il les locataires à une convention de location saisonnière portant sur les biens objet des présentes à détenir un animal familier ? Oui Non

